

**Dernière mise à jour :** 11/02/2020

**Métier:** Métiers du sport | Escrime | Activités Aquatiques et de la Natation | Loisirs Tous Publics | animateur sport et loisirs | Judo | Activités Sports Collectifs | Activités équestres | Activités de la Forme | Activités Physiques Pour Tous | Activités Nautiques | Perfectionnement Sportif | Métiers de l'animation socio-culturelle | Education populaire | Animations Sociales

**Diplôme:** Attestation de formation

**Niveau de qualification:** Aucun

**Numéro de fiche:** 95

## Objectifs

Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience (VAE), notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).



## Conditions d'accès

Toute personne quel que soit son âge, quel que soit son niveau d'étude, quel que soit son statut, quelle que soit sa situation au moment de la demande et qui a exercé pendant au **moins 1 an** des activités salariées, non salariées ou bénévoles, et en rapport avec le diplôme ou le titre à finalité professionnelle demandé, peut bénéficier de la VAE. **Désormais les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel sont prises en compte dans cette durée minimale.**

Cette durée minimale d'activité n'est pas nécessairement consécutives.

Les parties de certification obtenues sont acquises définitivement (le délai de 5 ans qui était appliqué en cas de validation partielle est abrogé). Elles permettent des dispenses d'épreuve si le règlement fixé par le certificateur prévoit des équivalences totales ou partielles.

[Retrouvez les nouvelles dispositions suite aux évolutions liées à la Loi Travail d'août 2016.](#)

## Modalités d'inscription

**Le CREPS organise un accompagnement uniquement si votre dossier a été jugé recevable par la DRDJSCS.**

**[Toute demande de dossier VAE doit être faite au préalable auprès de la DRDJSCS](#)** ou bien auprès de la DDCS de votre lieu d'habitation (voir coordonnées à partir du lien ci-dessus).

La DRDJSCS organise des réunions d'information collectives (voir en Fichiers joints).

## Sélection

## Déroulement de la formation

## Analyse de l'expérience

Les entretiens individuels ou collectifs aident à préciser la demande et à repérer, dans les activités passées ou présentes, les situations professionnelles pertinentes qui permettront d'élaborer le dossier. C'est une phase centrée sur l'analyse de l'activité professionnelle. C'est une aide dans le montage de la partie 2 du dossier VAE en fournissant une méthode de travail qui permet notamment :

- de renforcer le lien entre la description des pratiques avec le diplôme (référentiel professionnel)
- d'acquérir de l'aisance dans la production écrite
- et de se préparer, éventuellement, à l'entretien avec le jury

## Coûts et financement

Quel que soit le mode d'accompagnement, individuel ou collectif, **le coût est de 450 €.**

### Financement :

- **Salariés** : l'accompagnement peut être financé par le plan de formation de l'entreprise, le CPF ou un congé VAE.
- **Fonctionnaires ou assimilés** : se renseigner auprès de votre DRH

Pour la prise en charge financière des **demandeurs d'emploi** : [en savoir +](#)

Un devis peut être établi pour solliciter l'OPCA, le Pôle emploi ou l'employeur, afin de bénéficier d'une aide financière.

## Contact

**La secrétaire** : Linda AYADI

Tél : 02 28 23 69 28

courriel : [linda.ayadi@creps-pdl.sports.gouv.fr](mailto:linda.ayadi@creps-pdl.sports.gouv.fr)